

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2022-129

DECISION DU MAIRE

OBJET : MARCHÉ 2020DSI01 RELATIF AU RENOUELEMENT DU PARC PHOTOCOPIEURS DE LA COMMUNE : MODIFICATION N° 1

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2020-136 du 5 novembre 2020 ayant attribué le marché 2020DSI01 relatif au renouvellement du parc photocopieurs de la commune à l'entreprise NETMAKERS-KODEN,

Considérant la nécessité de conclure une modification n°1 afin de permettre l'ajout d'un photocopieur pour répondre aux besoins des services,

Considérant que cette modification permet également de prendre en compte le changement de dénomination de l'entreprise NETMAKERS-KODEN devenue KOESIO ILE DE FRANCE,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec l'entreprise NETMAKERS-KODEN, sise 131-151 Rue du 1^{er} mai à NANTERRE (92000) une modification n° 1 afin de permettre, d'une part, l'ajout d'un photocopieur pour répondre aux besoins des services, et, d'autre part, afin de prendre en compte le changement de dénomination de l'entreprise NETMAKERS-KODEN devenue KOESIO ILE DE FRANCE.

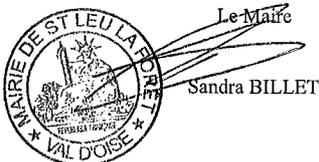
Cette modification entraine ainsi une plus-value de 6 045,55 € H.T. sur le prix global et forfaitaire initial du marché soit une modification de 5,45% portant le prix global et forfaitaire du marché à 117 015,05 € H.T. et ce, à compter du 01/09/2022.

Article 2 : d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits au budget communal des exercices en cours et suivants.

Article 3 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 29/07/2022

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité
le 02/08/2022
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le
et publiée le 02/08/2022



Le Maire
Sandra BILLET